



Attestation de qualification 1^{er} renouvellement

« Opérateur qualifié »

N° HCT/13.S0309

*En application de l'article R 323-25 du Code de la Route
et de l'article 4 de l'Arrêté du 18 novembre 2005
modifié par l'Arrêté du 5 novembre 2007*

Le laboratoire de l'Union Technique de l'Automobile, du motorcycle et du Cycle (U.T.A.C.), certifie que la société ci-dessous est qualifiée dans le cadre du contrôle de conformité initial pour les véhicules carrossés sous sa responsabilité.

Raison sociale	:	CVIM
Usines/Ateliers	:	CVIM 82 avenue de la Ville 85200 SAINT MARTIN DE FRAIGNEAU
Gammes de véhicules	:	N2 / N3 / O3 / O4
Périmètre évalué	:	Procédures d'assurance de la qualité et Evaluation initiale.
Date de la qualification	:	16 mai 2013
Date de limite de validité	:	16 mai 2015

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "S. Guillaume".

S. GUILLAUME
Responsable du service
Homologation Conseil & Coordination